

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Séance(s) du samedi 24 octobre 2020

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

38^e séance

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE	3
---	---

39^e séance

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE	7
---	---

38^e séance

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Texte adopté par la commission - n° 3472

Article 1^{er}

L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Amendements identiques :

Amendements n° 3 présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 10 présenté par Mme Ménard, n° 56 présenté par M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 77 présenté par Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Molac, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher et M. Simian et n° 90 présenté par M. Brindeau et M. Lagarde.

Supprimer cet article.

Amendement n° 13 présenté par Mme Ménard.

Substituer à la date :

« 16 février 2021 »

la date :

« 1er décembre 2020 ».

Amendement n° 57 présenté par M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Substituer aux mots :

« février 2021 »

les mots :

« décembre 2020 ».

Amendement n° 43 présenté par Mme Ménard.

Substituer à la date :

« 16 février 2021 »

la date :

« 21 décembre 2020 ».

Amendement n° 61 présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Substituer aux mots :

« 16 février »

les mots :

« 1er janvier ».

Amendement n° 89 présenté par M. Brindeau et M. Lagarde.

Substituer aux mots :

« 16 février »

les mots :

« 10 janvier ».

Amendement n° 102 présenté par M. Lagarde et M. Brindeau.

Substituer aux mots :

« 16 février »

les mots :

« 15 mars ».

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 87 présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon,

Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 3131-13 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Art. L. 3131-13. – L'état d'urgence sanitaire est déclaré à la suite d'un vote à l'Assemblée nationale et au Sénat autorisant le Gouvernement à la prise d'un décret en Conseil des ministres pris sur le rapport du ministre chargé de la santé. L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises ou mises en œuvre par les autorités administratives en application de l'état d'urgence sanitaire. Ces autorités administratives leur transmettent sans délai copie de tous les actes qu'elles prennent en application de ces dispositions. L'Assemblée nationale et le Sénat peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures.

« La prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19. Une loi autorise tous les douze jours son renouvellement, également après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19.

« Dès la publication du premier décret instituant l'état d'urgence sanitaire, un comité parlementaire de suivi permanent est institué. Il est composé d'au moins cinquante parlementaires désignés à la représentation proportionnelle des groupes parlementaires de chaque assemblée et du nombre d'élus dans chacune des chambres. Il dispose des mêmes pouvoirs d'investigations que ceux conférés aux commissions d'enquête parlementaires. Il émet des recommandations à l'intention du Gouvernement, des propositions afin d'aménager le dispositif législatif d'état d'urgence sanitaire et produit un avis sur la nécessité du maintien de l'état d'urgence sanitaire avant chaque vote de prolongation de celui-ci.

« En cas de démission du Gouvernement ou de dissolution de l'Assemblée nationale, la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire devient caduque 15 jours plus tard, comme les mesures prises en application du présent chapitre. »

Amendement n° 68 présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les autorités administratives leur transmettent sans délai copie de tous les actes qu'elles prennent en application du présent chapitre. »

Amendement n° 69 présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin,

Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Après le mot : « loi », sont insérés les mots : « dans la limite de deux mois maximum et » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Toute prorogation ultérieure, dont la durée ne peut excéder deux mois, est subordonnée à la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement établissant l'impérieuse nécessité d'une telle mesure. »

Amendement n° 70 présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Au début du 6° du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, les mots : « Limiter ou interdire » sont remplacés par le mot : « Réglementer ».

Amendement n° 103 présenté par Mme Victory, Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, M. Faure, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Laurence Dumont, Mme Jourdan, M. Naillet et M. Saulignac.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, il est inséré un I bis ainsi rédigé :

« I bis. – Le cas échéant et par exception, les établissements de spectacles et de spectacles cinématographiques peuvent demeurer ouverts lorsque le spectacle commence avant l'heure d'interdiction de circulation. La preuve d'achat ou le droit d'entrée au spectacle justifie le déplacement de la personne qui en est détentrice. »

Amendement n° 4 présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le sixième alinéa de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les condamnations résultant de l'application du présent article ne peuvent faire l'objet d'une inscription au casier judiciaire des personnes intéressées. »

Article 2

- ① I. – Le I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020–856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) La date : « 30 octobre 2020 » est remplacée par la date : « 1^{er} avril 2021 » ;
- ④ b) (*nouveau*) Les mots : « hors des territoires mentionnés à l'article 2, » sont supprimés ;
- ⑤ 2° Au premier alinéa du 4°, le mot : « biologique » est supprimé.
- ⑥ II. – L'article 2 de la loi n° 2020–856 du 9 juillet 2020 précitée ainsi rédigé :
- ⑦ « *Art. 2.* – L'article 1^{er} de la présente loi est applicable dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire n'est pas en cours d'application. »
- ⑧ III. – Les dispositions des I et II du présent article s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la République.

Amendements identiques :

Amendements n° 5 présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 19 présenté par M. Cordier, n° 26 présenté par Mme Ménard, n° 47 présenté par M. Gosselin, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Abad, Mme Anthoine,

M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeois, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 58 présenté par M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 78 présenté par Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Molac, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher et M. Simian et n° 92 présenté par M. Brindeau et M. Lagarde.

Supprimer cet article.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3027

sur la motion de rejet préalable, déposée par M. Philippe Gosselin, du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (première lecture).

Nombre de votants :	86
Nombre de suffrages exprimés :	86
Majorité absolue :	44
Pour l'adoption :	18
Contre :	68

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (271)

Contre : 53

Mme Caroline Abadie, M. Saïd Ahamada, Mme Ramlati Ali, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne-France Brunet, M. Christophe Castaner, M. Lionel Causse, Mme Émilie Chalas, Mme Fannette Charvier, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Nicolas Démoulin, M. Jean-François Eliaou, Mme Catherine Fabre, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Séverine Gipson, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Catherine Kamowski, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Amélia Lakrafi, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, Mme Alexandra Louis, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendès, M. Thierry Michels, M. Jean-Michel Mis, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Michèle Peyron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Stéphanie Rist, M. Thomas Rudigoz, M. Pacôme Rupin, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot et M. Alain Tourret.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 10

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, M. Pierre-Henri Dumont, M. Philippe Gosselin, M. Mansour Kamardine, M. Aurélien Pradié, M. Alain Ramadier, M. Antoine Savignat et M. Raphaël Schellenberger.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

Contre : 10

M. Stéphane Baudu, M. Christophe Blanchet, M. David Corceiro, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, Mme Aude Luquet, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (30)

Contre : 3

Mme Gisèle Biémouret, Mme George Pau-Langevin et M. Hervé Saulignac.

Groupe Agir ensemble (19)

Contre : 2

M. Christophe Euzet et M. Philippe Huppé.

Groupe UDI et indépendants (18)

Pour : 2

M. Pascal Brindeau et M. Jean-Christophe Lagarde.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 1

Mme Martine Wonner.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 1

Mme Danièle Obono.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (26)

Pour : 2

M. Sébastien Chenu et Mme Emmanuelle Ménard.